Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 04 MARS 2025
ID : 076-217602556-20250221-2025031DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/031/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'**Eu**,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de faire procéder par l'Apave au contrôle technique quinquennal des deux ascenseurs de la mairie et la vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs en ERP,

DECIDE :

Article 1er – Un contrat est signé avec l'**APAVE ROUEN** – 2, rue des mouettes - CS 90098 – 76132 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX, pour au contrôle technique quinquennal des deux ascenseurs de la mairie et la vérification réglementaire en exploitation de ces mêmes ascenseurs en ERP.

Article 2 – Le montant de la prestation est fixé à 584 € HT, soit 700,80 € TTC pour le contrôle technique. Pour la vérification réglementaire en exploitation, la prestation est fixée à 351 € HT, soit 421,20 € TTC.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)